



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 138 de l'ordre du jour

Nationalité des personnes physiques et succession d'États

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteure : M^{me} Anna Sotaniemi (Finlande)

I. Introduction

1. La question intitulée « Nationalité des personnes physiques et succession d'États » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 55/153 de l'Assemblée en date du 12 décembre 2000.
2. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné le point à ses 15^e et 26^e séances, le 28 octobre et le 17 novembre 2004. Les vues des représentants qui ont pris la parole lors de l'examen du point par la Commission sont reflétées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/59/SR.15 et 26).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat contenant les commentaires et observations des gouvernements sur la question d'une convention relative à la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États (voir A/59/180 et Add.1 et 2).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/59/L.24

5. À la 26^e séance, le 17 novembre, le représentant de la Grèce, au nom du Bureau de la Commission, a présenté un projet de résolution intitulé « Nationalité des personnes physiques et succession d'États » (A/C.6/59/L.24).
6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/59/L.24 sans procéder à un vote (voir par. 7).



III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Nationalité des personnes physiques et succession d'États

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « Nationalité des personnes physiques et succession d'États »,

Rappelant sa résolution 54/112 du 9 décembre 1999, dans laquelle elle a décidé d'examiner à sa cinquante-cinquième session le projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, préparé par la Commission du droit international,

Rappelant également sa résolution 55/153 du 12 décembre 2000, en annexe à laquelle figurent les articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États,

Considérant les commentaires et observations des gouvernements¹, ainsi que le débat tenu au sein de la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session² sur la question de la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, en particulier la prévention de l'apatridie du fait de la succession d'États,

Prenant note, à ce sujet, des efforts déployés au niveau régional pour que soit élaboré un instrument juridique sur la prévention de l'apatridie du fait de la succession d'États,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à tenir compte, selon qu'il conviendra, des dispositions figurant dans les articles concernant les questions liées à la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, qui figurent en annexe à sa résolution 55/153;

2. *Encourage* les États à envisager, selon qu'il conviendra, l'élaboration aux niveaux régional et sous-régional, d'instruments juridiques régissant les questions de nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États en vue, en particulier, de prévenir l'apatridie du fait de la succession d'États;

3. *Invite* les gouvernements à faire savoir si l'élaboration d'un instrument juridique sur la question de la nationalité des personnes physiques du fait de la succession d'États, notamment, sur la prévention de l'apatridie du fait de la succession d'États, leur paraît indiquée;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Nationalité des personnes physiques et succession d'États ».

¹ A/59/180 et Add.1 et 2.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Sixième Commission, 15^e séance (A/C.6/59/SR.15), et rectificatif.*